

Colloque organisé par
l'ASSOCIATION FRANÇAISE DROIT ET CULTURES,
l'Association française pour l'Histoire de la Justice
et le Centre d'Histoire et d'Anthropologie du Droit

Rituels et Conduites ordaliques *Injustices et Vérités*

Mercredi 5 & Jeudi 6 décembre 2018

**Université Paris Nanterre
Bâtiment Pierre Grappin (B)
Salle des Conférences, au RdC**

ASSOCIATION FRANÇAISE DROIT ET CULTURES



CHAD

Centre d'Histoire et
d'Anthropologie du Droit

Ce colloque *transdisciplinaire* prend appui sur quatre publications antérieures : *La Vengeance* (1981-1984 et 2004), *Le Serment* (1991), *Les Justices de l'Invisible* (2013) et *Henry Lévy-Bruhl Juriste sociologue* (2018).

Histoire et préhistoire, Droit et pré-droit, Philosophie et Anthropologie de la Nature, Ethnologie et Sociologie-, Sciences psychologiques et morales, religieuses et théologiques, Sciences du Langage, de la Vie et de la Santé... sont invités à croiser leurs regards sur **le phénomène universel des ordalies**, ces *épreuves physiques vitales de véridicité ayant valeur de juste preuve*.

Peut-on valablement étudier la notion de nature, *cet objet énigmatique, qui n'est pas vraiment objet, ... qui est notre sol, ... ce qui nous porte*, se demandait Maurice Merleau-Ponty, en ouverture de son cours sur la Nature au Collège de France ?

Lui faisant écho cinquante ans plus tard, dans sa leçon inaugurale le 29 mars 2009, Philippe Descola invite l'anthropologie à *se métamorphoser en repensant son domaine et ses outils de manière à inclure dans son objet bien plus que l'anthropos... Pour parler d'une anthropologie de la nature, il fallait y inclure toute cette collectivité des existants liée à lui...*

Dans la pensée religieuse des sociétés archaïques, *Nature* et son mystérieux *Surnaturel*, loin d'être séparés et isolés, forment un couple vital fondé sur les échanges interactifs entre les deux mondes visible et invisible.

Le propre du visible, selon l'auteur de *l'Oeil et l'Esprit*, est *d'être superficie d'une profondeur inépuisable* ; la croyance est alors la preuve des réalités que l'on ne voit pas : il y a ainsi, en termes canoniques, un **duplex oculus : corporalis propriè dictus et intellectualis**, *qui per similitudinem dicitur*.

Cet *œil spirituel* permet de détecter les signes du sacré et conférer au pouvoir oraculaire la faculté de prédire l'avenir en fonction du passé et du présent. En premier lieu, les *procédures divinatoires* permettent de dévoiler les activités maléfiques et actes sacrilèges ; il revient ensuite aux *procédures ordaliques* de sanctionner la rupture des interdits et tabous portant atteinte à la vie humaine et sociale, tels le meurtre, l'adultère, le vol, la trahison, la sorcellerie...

Le crime de sorcellerie, peut être le plus ancien au plan mythologique, retiendra ici particulièrement notre attention : en l'absence de sanctions pénales étatiques dans plusieurs pays d'Afrique noire, il est actuellement justiciable des **ordalies élémentaires**.

Ces *ordalies primordiales* sont présentes – et ont vraisemblablement leur raison d'être - dans les sociétés mettant en relation l'ordre social avec l'harmonie cosmique, et les humains avec les puissances supra-humaines.

Les preuves dites rationnelles (aveu, témoignage, ...) faisant défaut dans les procès de sorcellerie dont par définition les faits et actes maléfiques sont imperceptibles aux non-voyants, on fait alors appel dans un premier temps à la divination.

A la suite d'un *malheur*, le patient part en quête d'un *malfauteur* en consultant les oracles : au vu de leurs révélations mettant en cause l'action maléfique d'un parent ou d'un proche, il porte plainte contre le présumé coupable devant un ordaliste ; engagé par un *serment d'auto-malédiction* au moment de se soumettre à l'épreuve élémentaire de l'eau ou du feu, il prend le risque vital de se vouer à la vengeance divine, s'il accuse à tort un innocent, qui, lui, sortira vainqueur de l'épreuve. Aussi il n'est pas rare qu'une personne, s'estimant à tort accusée de sorcellerie et blessée dans sa dignité, demande à subir une épreuve ordalique pour prouver son innocence.

Déjà, dans les tragédies grecques, selon Marie Delcourt, *les éléments étaient les alliés naturels de l'innocent contre le coupable* et étaient souvent invoqués par celui qui cherche à rassurer sa conscience en se faisant justice à lui-même.

Puissances de vie, les Eléments, face aux forces impures du mal et de la mort, sont ainsi pris à témoin pour stigmatiser les transgresseurs des interdits vitaux et auteurs de parjures.

Cette brève évocation des ordalies élémentaires nous a permis de souligner l'ensemble tripartite *divination-serment-ordalie*, qui préside à l'instauration de la justice divine *dans maintes sociétés actuelles*.

Gustave Glotz, en quête des *idées primordiales* à la source même de *l'institution ordalique* et ses nombreux rituels (par l'eau, le feu, la terre...), dans la Grèce *primitive*, s'interrogeait en 1904 sur sa destinée dans la Grèce *historique* : il soulignait son *merveilleux don de métamorphose* dans le cadre de la Cité où elle exerça une infinie variété de fonctions : duel judiciaire, tirage au sort des prêtres et des magistrats athéniens...

C'est l'étude des nouvelles ordalies, dites conduites ordaliques qu'il nous faut à présent étudier...

Rituels et Conduites ordaliques ***Injustices et Vérités***

Mercredi 5 décembre 2018
9h-13 h

Accueil : 9h-9h15

9h15-10h45 Présidence : Denis SALAS, *Président de l'Association française d'Histoire de la Justice*

Raymond VERDIER : *Note de présentation*

Alain PETIT : *Les Quatre Eléments dans la philosophie pré-socratique*

Gérard COURTOIS : *L'ordalie et l'efficacité du religieux*

11h-13h Présidence : Gérard Courtois, *Professeur émérite d'Histoire du Droit*

Sébastien DALMON : *Les expositions d'enfants dans la tragédie grecque : une pratique ordalique ?*

Andreas HELMIS : *Procédés ordaliques et pratiques du serment dans le monde grec d'époque romane*

Bernadette MENU : *Le serment par la Vie ; une conduite ordalique dans l'Egypte pharaonique ?*

14h15-18h30

14h15-16h15 Présidence : Antoine Garapon, *S.G. Institut des Hautes Etudes sur la Justice*

Christian MAYISSE : *L'ordalie du Motendo chez les Masangu du Gabon*

Odile JOURNET : *L'interrogatoire du mort en pays Joola-Felup (Sénégal)*

Papa OGO SECK : *Les ordalies dans l'Afrique subsaharienne : fondement et évolution*

Alphonse NGOMA : *Croix-Koma et les preuves ordaliques chez les Bakongo*

16h30-18h30 Présidence : Jean-Pierre POLY, *Professeur émérite d'Histoire du Droit*

Paulette Roulon-Doko : *L'ordalie dite du poison en Afrique noire*

Blaise BAYILI : *Les ordalies hier et aujourd'hui au Burkina-Faso*

Maurice SANOU : *La justice divine chez les Bobo-Fing du Burkina-Faso*

Raymond VERDIER : *Le mal sorcier et la vérité du feu en pays Kabyè (Togo)*

Jeudi 6 décembre 2018
9h-13h

Présidence : Sophie Démare-Lafont, Présidente de la Société d Histoire du Droit

Christophe ARCHAN : *Le duel judiciaire en Irlande Médiévale*

Gilduin DAVY : *L'ilôt de l'honneur dans la société Viking*

Philippe HAUGEARD : *Le duel judiciaire dans la chanson de geste*

Bruno LEMESLE : *Résistance du duel judiciaire et réactions canoniques dans la chrétienté occidentale (XII^e-XIII^e s.)*

Soazick KERNEIS : *La fabrique de l'ordalie dans l'Antiquité tardive*

14h15-17 h

14h15-15h30 Présidence : Christiane Besnier, Rédacteur en chef de Droit et Cultures

Marc VALLEUR, Medecin Psychiatre : *Entre Jeu et Suicide, les conduites ordaliques*

Michel DEBOUT, Professeur de médecine légale, membre du Conseil Economique et social :
A propos du suicide

15h45-17h Présidence : Marc Valleur, ancien médecin chef de l'hôpital Marmottan

Fehthi BENSLAMA, Professeur de psychopathologie clinique Univ. Paris Diderot :
Un furieux désir de sacrifice, le surmusulman

Colloque organisé par
l'ASSOCIATION FRANÇAISE DROIT ET CULTURES,
l'Association française pour l'Histoire de la Justice
et le Centre d'Histoire et d'Anthropologie du Droit

ASSOCIATION FRANÇAISE DROIT ET CULTURES



CHAD

Centre d'Histoire et
d'Anthropologie du Droit